



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE WY-DIT-JOLI-VILLAGE

95420

ARRETE du Maire n°7/2021

Arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation de 2 chemins ruraux sur la commune de Wy dit Joli Village.

LE MAIRE DE WY DIT JOLI VILLAGE

VU l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R134-6, R134-7, R134-17, et R134-24 du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la décision du 16 novembre 2020 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que deux chemins ruraux ont perdu leur rôle de cheminement public et ne desservent plus que des parcelles privées, savoir :

- du chemin rural nommé CR32 dit de la Sablière en limite des parcelles n°974 et la RD205,
- de la portion du CR22 dit de Mantes en limite des parcelles n°974 et n°374.

COMPTE TENU de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- du chemin rural nommé CR32 dit de la Sablière en limite des parcelles n°974 et la RD205,
- de la portion du CR22 dit de Mantes en limite des parcelles n°974 et n°374.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, soit **du 27 avril 2021 à 8h00 au 12 mai 2021 à 8h00 inclus**.

Article 2 : Monsieur Pascal THYS est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Wy dit Joli Village – 4 rue de la Mairie

- le vendredi 30 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 3 : le dossier d'enquête publique comprend le projet, une notice explicative, des plans de situation et cadastraux.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Wy dit Joli Village pendant toute la durée de l'enquête publique : le mercredi de 13 h 30 à 18 h30 et le vendredi de 13 h 30 à 18 h30.



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE WY-DIT-JOLI-VILLAGE

95420

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à ce effet.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 12 mai 2021 à 8h00 par le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe ta mention : « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur Pascal THYS

Commissaire Enquêteur

Mairie de Wy dit Joli Village

4 Rue de la Mairie

95420 WY DIT JOLI VILLAGE

Article 5 : Cet avis sera publié en ligne : <https://wy-dit-joli-village.fr/> huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze Jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ruraux concernés et précisés à l'article 1.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Wy dit Joli Village le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 7 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera sur l'aliénation de ces chemins ruraux.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Wy dit Joli Village, le 12 avril 2021

Le Maire,
Laurent BOSSU

